



Invitation à la sixième session du Groupe de travail technique intergouvernemental
sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Rome (Italie), 14-16 novembre 2012

Prière de répondre pour le 24 août 2012 au plus tard

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a l'honneur d'annoncer que la sixième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture se tiendra au Siège de la FAO, à Rome, du 14 au 16 novembre 2012. La séance d'ouverture est fixée au mercredi 14 novembre à 9 h 30.

Cette session est convoquée au titre du Programme ordinaire de l'Organisation. Les travaux se dérouleront en anglais, arabe, espagnol et français.

Le Groupe de travail a été établi par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à sa septième session, tenue en mai 1997. Les membres du Groupe de travail élus à la treizième session de la Commission, tenue en juillet 2011, sont les suivants:

Afrique: Angola, Mali, Maroc, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie
Asie: Inde, Japon, Philippines, Sri Lanka, Viet Nam
Europe: Espagne, Hongrie, Norvège, Pologne, Turquie
Amérique latine et Caraïbes: Argentine, Équateur, Guatemala, Jamaïque, Venezuela (République bolivarienne du)
Proche-Orient: Égypte, Qatar, Yémen
Amérique du Nord: Canada, États-Unis d'Amérique
Pacifique Sud-Ouest: Îles Cook, Tonga

Les membres de la Commission qui ne sont pas membres du Groupe de travail pourront participer aux travaux de ce dernier en qualité d'observateurs, sur demande adressée au Secrétariat de la Commission. Le Groupe de travail, ou le bureau agissant au nom de celui-ci, peut inviter des experts et des représentants d'organisations internationales spécialisées à participer à ses réunions en qualité d'observateurs.

./.

La présente invitation est envoyée aux membres de la Commission de la FAO sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, selon les voies de communication officielles de la FAO:

Pour SUITE À DONNER/INFORMATION, selon les cas:

- Destinataires principaux (Ministres des affaires étrangères ou de l'agriculture, ou autres destinataires désignés par le gouvernement);
- Représentants permanents auprès de la FAO/Ambassades.

La présente invitation est également adressée aux chefs de secrétariat de certaines Organisations internationales.

À sa treizième session ordinaire (Rome, 18-22 juillet 2011), la Commission a demandé que le Groupe de travail se réunisse avant la session ordinaire suivante de la Commission afin d'examiner les objectifs et les indicateurs, notamment généraux, permettant de suivre de façon efficace la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et de communiquer l'état d'avancement des activités menées par la FAO à l'appui de la mise en œuvre du Plan. Elle a également demandé au Groupe de travail de mettre au point les normes applicables aux banques de gènes, d'examiner le processus de mise au point du *troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et le rapport du Groupe de travail technique ad hoc sur l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant. Le calendrier provisoire de la sixième session du Groupe de travail est joint à la présente invitation.

Conformément à l'objectif de l'Organisation consistant à réduire au maximum l'impact de ses activités sur l'environnement et à contribuer ainsi à la neutralité climatique, la sixième session du Groupe de travail sera une réunion économe en papier, c'est-à-dire que la consommation de papier sera fortement réduite à tous les stades de la session. Les participants sont invités à apporter leurs exemplaires personnels des documents en séance, car aucune version papier ne sera mise à leur disposition. Tous les documents de la réunion et les documents d'information, y compris ceux présentés pendant la session, sont disponibles en ligne à l'adresse suivante:

<http://www.fao.org/agriculture/crops/core-themes/theme/seeds-pgr/itwg/fr/>.

Le Directeur général souhaiterait connaître pour le 24 août 2012 au plus tard, les nom, titre officiel et adresse des représentants désignés pour participer à cette session. Les participants peuvent s'inscrire en ligne sur le site web des représentants permanents: <http://permreps.fao.org> (accès avec mot de passe). Pour ce faire, ils devront télécharger vers le site une photographie d'identité numérique récente au format passeport. Les représentants d'organisations internationales désignés pour assister à cette réunion en tant qu'observateurs sont priés d'envoyer leurs nom, titre officiel et adresse par courrier électronique à l'adresse ITWG-PGRFA@fao.org et de joindre à leur courrier une photographie d'identité numérique récente au format passeport.

Les participants ayant besoin d'un visa doivent se le procurer auprès du consulat d'Italie ou de la mission diplomatique compétente dans leur pays, avant leur départ pour Rome. Les demandes de visa doivent être présentées bien avant le départ, la délivrance d'un visa italien pouvant nécessiter jusqu'à trois semaines. Seuls les participants venant d'un pays où il n'y a ni consulat d'Italie ni autre mission diplomatique compétente pourront obtenir un visa à leur arrivée à Rome, à condition de communiquer au Secrétariat de la réunion leurs nom, prénoms, date de naissance, nationalité, date de délivrance et d'expiration et numéro du passeport, numéro de vol, date et heure d'arrivée et itinéraire complet du voyage, lequel ne doit pas comprendre d'autre pays de l'espace Schengen. Ces informations doivent parvenir à la FAO trois semaines au moins avant l'arrivée des participants, afin de permettre à la Sous-Division du protocole de demander la délivrance d'un visa à l'aéroport de Rome. Les participants qui ne se conformeront pas à ces dispositions se verront refuser l'entrée en Italie par les autorités italiennes.